



**Arrêté temporaire n°26-AT-0181
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE BESSINE et CHEMIN DE RENDU

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 24/06/2026 émise par **la SARL YDEMS** domiciliée 171 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Mathieu BETRIOUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 21/08/2026 ROUTE DE BESSINE et CHEMIN DE RENDU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- 9025 ROUTE DE BESSINE
- CHEMIN DE RENDU
- à l'intersection du CHEMIN DE RENDU et de la ROUTE DE BESSINE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL YDEMS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 25 juin 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 25/06/2026
Qualité : 3ème ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- SARL YDEMS
- Brigade de Gendarmerie
- JY BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.